

Mon fournisseur peut-il me facturer la lettre de mise en demeure ?

Notre réponse

Oui?!

Votre fournisseur d'énergie peut vous réclamer des frais pour le courrier de mise en demeure qu'il vous envoie.

Les frais pour les courriers de mise en demeure sont plafonnés à **15 EUR maximum par mise en demeure**.

Ces frais et leur montant doivent être indiqués dans les conditions générales de votre fournisseur.?

Bon à savoir?! Les fournisseurs signataires de l'Accord – le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz (c.à.d. tous les fournisseurs sauf, Cociter et Octa+) doivent également indiquer ces frais directement dans votre contrat d'énergie.

Références légales

Article 30ter de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité

Article 33ter de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz

Accord «Le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz?»(2018)

Documents type

Date de mise à jour: Mardi 25/04/23